

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 27
 Présents : 27
 Représentés : 8
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

**OBJET : Organisation des opérations du recensement
 rénové de la population 2023 et création d'emplois d'agents
 recenseurs**

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

DEL221212_25

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 092-219200326-20221212-DEL221212_25-DE

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Considérant la volonté de valoriser le travail du coordonnateur communal au titre des opérations de recensement 2023,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement renouvelées de la population en 2023.

Article 2 : La création d'emplois de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels soit 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 25 février 2023.

Article 3 : Les agents recenseurs seront rémunérés aux tarifs ci-dessous :

Feuille de logement :	2.00 €
Feuille de logement non enquêté :	0.50 €
Bulletin individuel :	1.50 €
Bonne tenue du carnet de tournée :	40.00 €
Prime pour une collecte de qualité :	200.00 €
Séance de formation :	20.00 €

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une prime de 180 € au coordonnateur communal pour la supervision des opérations de recensement.

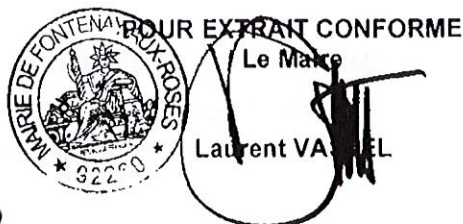
Article 5 : la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 sur les crédits prévus à cet effet.

Article 6 : dit que La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **21 DEC. 2022**
Publication / Affichage le : **22 DEC. 2022**

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

Pa délégation chbs HOUVERAGEC